



Actualité

PECHE DE LOISIR. Comité de la pêche maritime de loisir de la Manche à Saint-Vaast-la-Hougue

Non aux mesures européennes sur le bar

L'INTERDICTION de la pêche au bar en 2018 au nord du 48° parallèle, décidée lors du conseil européen des ministres de la pêche en décembre dernier, continue de provoquer un tollé chez les pêcheurs de loisir. Le sujet était au centre du conseil d'administration du Comité de la pêche maritime de loisir de la Manche (CPML50) qui s'est réuni lundi 12 février à Saint-Vaast-la-Hougue.

« Une base de données erronée »

Pour rappel, en 2017, la réglementation autorisait la pêche d'un bar par jour et par pêcheur. Jean Lepigouchet, président du CPML50, a commenté la décision européenne : « Nous dénonçons vigoureusement cette proposition qui a été faite sur la base de données que nous jugeons erronées. Cette disposition est d'autant moins compréhensible, que la pêche professionnelle n'est pas soumise aux mêmes règles puisqu'elle dispose de quotas non négociables. Les associations rappellent que les prises de la pêche de loisir sont sélectives

contrairement à certaines pratiques de la pêche professionnelle, notamment la pêche au chalut sur les frayères. »

Jean Kiffer, président de la Fédération nationale de la plaisance et des pêches en mer, FNPP, a rencontré le ministre de l'Agriculture, Stéphane Travert, qui s'est engagé à demander le statu quo pour le deuxième semestre 2018, à savoir la possibilité de pouvoir capturer un bar par jour et par pêcheur.

Il a également assuré œuvrer activement à la mise en place d'un quota mensuel en 2019.

Vers une autre manifestation

Comme le précise la motion du Havre : « Si l'interdiction de pêche du bar devait se confirmer, les associations attirent l'attention des autorités sur un affaiblissement certain de l'économie relative à la pêche de loisir (matériel de pêche, bateaux, etc.) qui draine annuellement plusieurs milliards d'euros. La pêche de loisir présente une importante économie pour nos territoires tant par ses retombées en termes d'emplois et d'attractivité tou-



→ Le bureau du comité de la pêche maritime de loisir de la Manche, soutenu par ses adhérents, se bat pour l'institution d'un quota mensuel de pêche au bar en 2019.

ristique que de création d'activités et de richesses. Elle fait partie du patrimoine culturel emblématique de nos espaces littoraux. »

Pour maintenir la pression, une motion a été déposée le 23 janvier à la Direction interrégionale de la mer du Havre lors

de la réunion du comité de façade de la pêche maritime de loisir. Et une campagne de communication a été menée dans les médias pour que cette décision soit revue.

Le 10 février dernier, les pêcheurs de loisir, environ 400, ont fait une manifestation sur le

pont de Normandie pour faire entendre leurs doléances et déjà. Ils envisagent d'en faire une autre s'ils ne sont pas entendus.

Isabelle HOUMEAU